

Bulletin provincial



N° 21

2010

08 NOVEMBRE

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
TUTELLE ADMINISTRATIVE	
Fonction publique :	
- FONTAINE-L'EVEQUE : Délibération du Conseil communal du 24 juin 2010 – Approbation – Statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	274
- ATH : Délibération du Conseil communal du 5 février 2010 – Approbation – Révision du statut administratif du personnel communal non enseignant.	275
- ATH : Délibération du Conseil communal du 5 février 2010 – Approbation – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	276
- ATH : Délibération du Conseil communal du 12 février 2010 – Approbation – Modification du statut administratif et du statut pécuniaire du personnel professionnel du service communal d'incendie.	277
- ATH : Délibération du Conseil communal du 31 mai 2010 – Approbation – Révision du statut administratif du personnel communal non enseignant.	278
- CHIEVRES : Délibération du Conseil communal du 22 mars 2010 – Approbation – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	279
- FRASNES-LEZ-ANVAING : Délibération du Conseil communal du 14 décembre 2009 - Approbation – Révision de l'allocation de fin d'année accordée au personnel communal non enseignant.	280
- BELOEIL : Délibération du Conseil communal du 29 octobre 2009 – Approbation – Modification du statut pécuniaire des grades légaux.	281
- CHIEVRES : Délibération du Conseil communal du 28 octobre 2009 – Approbation – Fixation de la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal.	282
- SENEFFE : Délibération du Conseil communal du 8 juin 2009 – Approbation – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	283
- FRASNES-LEZ-ANVAING : Délibération du Conseil communal du 14 décembre 2009 - Approbation – Règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.	284

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52022/10.812/MV
Insertion BP : 011

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 12 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51004/TS30/10.258/SF
Insertion BP : 001

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ATH- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Révision du statut administratif du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 05 février 2010 par laquelle le Conseil communal de ATH a décidé de revoir le statut administratif du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 11 mars 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5 - FPU – Direction de Mons
Réf. : 050004/51004/TS30/10.259/259/SF
Inscription BP : 002

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ATH - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 05 février 2010 par laquelle le Conseil communal de ATH a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 11 mars 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) R. WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5 - FPU – Direction de Mons
Réf. : 050004/51004/TS30/10.259/260/SF
Inscription BP : 003

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ATH - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif et du statut pécuniaire du personnel professionnel du service communal d'incendie.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 février 2010 par laquelle le Conseil communal de ATH a décidé de modifier le statut administratif et le statut pécuniaire du personnel professionnel du service communal d'incendie.

En séance à Mons, le 11 mars 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) R. WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51004TS30/10.702/SF
Insertion BP : 004

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ATH- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Révision du statut administratif du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 31 mai 2010 par laquelle le Conseil communal de ATH a décidé de revoir le statut administratif du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 11 mars 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51014TS30/10.554/SF
Insertion BP : 005

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHIEVRES- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 mars 2010 par laquelle le Conseil communal de ATH a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant en ce qui concerne le remboursement des frais de transport visés à l'article 68 § 4.

En séance à Mons, le 06 mai 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51065/TS30/10.556/SF
Insertion BP : 006

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRASNES-LEZ-ANVAING- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Révision de l'allocation de fin d'année accordée au personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal de FRASNES-LEZ-ANVAING a décidé de revoir l'allocation de fin d'année accordée au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 06 mai 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51008/TS30/09.1854/CC
Insertion BP : 007

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BELOEIL - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire des grades légaux.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 octobre 2009 par laquelle le Conseil communal de BELOEIL a décidé de modifier le statut pécuniaire des grades légaux.

En séance à Mons, le 23 décembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51014/TS30/09.1836/CC
Insertion BP : 008

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHIEVRES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Fixation de la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 octobre 2009 par laquelle le Conseil communal de CHIEVRES a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal, à partir du 1^{er} juillet 2009.

En séance à Mons, le 23 décembre 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52063/TS30/09.914/SF
Insertion BP : 009

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SENEFFE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 08 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de SENEFFE a décidé de compléter le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant en y insérant des dispositions relatives à l'indemnité de logement.

En séance à Mons, le 06 août 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/51065/TS30/10.565/SF
Insertion BP : 010

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRASNES-LEZ-ANVAING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal de FRASNES-LEZ-ANVAING a décidé d'arrêter le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 10 juin 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME